

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2022/12

Membres en exercice : 27

Membres présents : 17

Membres absents : 10

Dont membres représentés : 5

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Joël PACULL, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Françoise CAMPREDON, Yves ESCAPE, Marc BILLES, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Laurence BARBERA, Pascal-Henri BASSET, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Nathalie PIQUE (pouvoir à Guy PALOFFIS), Carine DEVOYON (pouvoir à Laurence BARBERA), Karine CAROLA (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Bertille MARTY (pouvoir à Xavier ROCA), FALZON Christian (pouvoir à Xavier ROCA)

Absents excusés : Christelle LEOEUF, Laurent FOURMOND Yannick COSTA, Nicolas OLIVE, Evelyne SARRAZIN

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA

Date de la convocation : 24/02/2022

MODIFICATION DE BAUX PROFESSIONNELS DU CENTRE MEDICAL
MEDECINS ET INFIRMIERES

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

Dans un contexte de désertification des médecins généralistes, afin de pérenniser une présence médicale en adéquation avec les besoins de la population, et à la demande des médecins, M. le Maire propose à l'assemblée d'abaisser les loyers mensuels des cabinets médicaux à la somme forfaitaire de 100 € TTC par médecin ; ce nouveau loyer doit leur permettre de libérer des marges de manœuvre financières afin de mieux de se coordonner via une secrétaire, et d'offrir ainsi à la population un meilleur service.

Dans le même esprit, et afin d'améliorer le service médical rendu par les infirmières à la population, le loyer mensuel du cabinet d'infirmières serait abaissé à la somme de 300 € TTC.

Il précise que les charges (collectives et consommables) afférentes à la location seront dues en totalité par les professionnels de santé.

Ces dispositions devraient faire l'objet d'une modification par avenants aux baux professionnels des Docteurs CARAULEANU et MASARDO et du cabinet d'infirmières, et pris en compte dans le nouveau contrat de bail professionnel du Docteur MICHALSKI.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces nouvelles conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

Vu l'article L1511-3 de CGCT,

► **ACCEPTE** les modifications des conditions des baux professionnels conclus entre la Commune et les docteurs CARAULEANU et MASARDO et le cabinet d'infirmières, à savoir :

- Loyer mensuel de 100 € TTC pour les docteurs CARAULEANU et MASARDO
- Loyer mensuel de 300 € TTC pour le cabinet d'infirmières
- Répercussion des charges générales à hauteur de 100%

► **APROUVE** le projet de bail professionnel consenti pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mars 2022 concernant la location d'un local professionnel au Dr MICHALSKI Christian aux mêmes conditions que les autres médecins.

► **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces et actes se rapportant à ces affaires, les actes devant être passés par devant Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, Notaire associé à MILLAS (66140).

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.